

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAUT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. PERRIN Baptiste (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur MEUNIER Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :

- la participation aux charges de fonctionnement d'élèves scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire.

2023/12 - N° 29 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Madame le Maire explique que la commune de Courville-sur Eure va émettre un titre de recettes d'un montant de 669,02 € correspondant aux frais de scolarité de l'année scolaire 2023/2024 de deux enfants domiciliés sur la commune. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle ainsi qu'à la commune d'accueil qui dispose de la classe bénéficiant du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Chaque année, la commune de Courville-sur-Eure calcule le prix de revient d'un élève. Pour l'année scolaire 2023/2024, ce montant a été ré-évalué selon l'indice de la consommation INSEE, il est de 334,51 € au lieu de 336,17 € l'année passée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** le paiement de la participation demandée par la commune de Courville-sur-Eure pour la scolarisation en classe bénéficiant du dispositif ULIS d'enfants résidant sur la commune,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2023/12 - N° 30 - DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser une immobilisation non mouvementée depuis plus de deux ans (étude géotechnique de 2019 pour la construction des deux pavillons au lotissement) :

❖ **Section d'investissement** :

Dépenses

- **Compte 2132** « Constructions bâtiments privés » : + 3 360,00 €

Recettes

- **Compte 203** « Frais d'études, recherche et développement » : + 3 360,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 01 du budget de la Commune.

2023/12 - N° 31 - DECISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une décision modificative est nécessaire afin que les crédits pour le paiement des charges de personnel du mois de décembre 2023 soient suffisants ainsi que le remboursement de l'avance du filet de sécurité indument perçue en 2022.

❖ **Section de fonctionnement** :

Dépenses

- **Compte 023** « Virement à la section d'investissement » : - 6 500 €

- **Compte 6413** « Personnel non titulaire » : + 4 000 €

- **Compte 65568** « Autres contributions » : + 2 500 €

❖ **Section d'investissement :**

Recettes

- **Compte 021** « Virement de la section de fonctionnement » : - 6 500 €

Dépenses

- **Compte 2188** « Autres immobilisations corporelles » : - 6 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 02 du budget de la Commune.

2023/12 - N° 32 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Madame le Maire rappelle que lors des budgets 2023, il a été inscrit aux budgets annexes un remboursement au budget principal des frais de personnel (surveillance et entretien des matériels, des réseaux et interventions diverses).

Au budget annexe assainissement, il a été décidé un montant de 18 000 € et 3 000 € pour le budget annexe eau.

Afin d'opérer les écritures nécessaires à ces remboursements, Madame le Maire propose aux membres du conseil de voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** les montants de 18 000 € au budget annexe assainissement et 3 000 € au budget annexe eau, au compte 621 pour le remboursement au budget principal des frais de personnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2023/12 - N° 33 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs des concessions de 2023 et de les rendre applicables à compter du 01/01/2024 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **250,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **400,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **550,00 €**
- **TARIFS CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**
- **TARIFS CAVURNE**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

Madame le Maire précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite mais soumise à déclaration en mairie et que le dépôt d'une urne dans un caveau ou son scellement sur celui-ci sont gratuits depuis la délibération 2022/09 – N° 39 du 28 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2024, énoncés ci-dessus.

2023/12 - N° 34 - LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes qui n'ont pas évolué depuis 2011.

Pour les habitants de Saint Luperce :

- **250,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **450,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **350,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **550,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- **350,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **550,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **450,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **650,00 €** avec chauffage avec cuisine

Tarif à l'occasion de funérailles (sans cuisine), pour des personnes extérieures à la commune :

- **50 €**

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- **100,00 € et 300,00 € cautions demandées**, pour les locations des habitants de Saint Luperce, **900 € et 100 €** pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune, **300 € et 100 €** pour les associations communales.

Ces cautions seront restituées au vu de l'état des lieux.

- Les Agents Communaux bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes et l'APE « La Passerelle »). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est désormais égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui ne résident pas à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2024, énoncés ci-dessus.

2023/12 - N° 35 - PARTICIPATIONS POUR RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La délibération 2012/10 – N° 45 du 23 octobre 2012 a institué la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) pour un montant de 2000 € et la délibération 2012/10 – N° 46 du 23 octobre 2012 a mis en place la participation pour raccordement au réseau d'eau potable pour un montant de 400 €.

La délibération 2013/12 – N° 42 du 13 décembre 2013 précise que la commune prend en charge le raccordement au réseau et le branchement jusqu'en limite de propriété et que les frais occasionnés par une traversée de route sont à la charge du demandeur du/des raccordement(s).

Madame le Maire propose de modifier les montants de ces deux participations en prenant notamment en compte les frais réels supportés par la collectivité :

- Participation pour Assainissement Collectif : 3 000 €
- Participation pour raccordement au réseau d'eau potable : 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ABROGE** les délibérations 2012/10 – N° 45 et 2012/10 – N° 46 du 23 octobre 2012,
- **ACCEPTE** les tarifs des participations énoncés ci-dessus.

2023/12 - N° 36 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : HABILITATION DU CDG28

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint Luperce de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

La commune de Saint Luperce s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance (questionnaire à compléter) et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2023/12 - N° 37 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait prétendre au F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) concernant les dossiers suivants :

- Travaux de régénération des courts de tennis en enrobé pour un montant de 5 988,00 € HT,
- Travaux d'isolation des bâtiments communaux pour un montant estimé de 100 000 € HT.

Les dépenses liées à ces travaux seront inscrites au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, et à signer tous documents s'y afférant.

2023/12 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'arrêté 2011/12 – N°17 du 21 décembre 2021 a validé la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde communal.

Ce document vise à définir les actions pour la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

La Préfecture vient de rappeler la nécessité de mettre à jour ce plan. Une commission d'élus va étudier le document et préparer sa mise à jour.

2023/12 - N° 38 - LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES : DEFINITION DES ZONES

Evoquée lors de la réunion de conseil du 27 septembre 2023, la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Chaque commune devait identifier les emplacements possibles d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthaniseur) et transmettre ces informations à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Deux permanences ont été proposées pour soumettre à la population les emplacements choisis par la municipalité ; quelques habitants se sont déplacés, aucune observation n'a été inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **VALIDE** les zones retenues pour les installations terrestres de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et méthaniseur) ainsi que la carte qui exclut tout projet éolien.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 13 septembre 2023

Le collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a organisé différents ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de sixième qui ont notamment rédigé des idées « Si j'étais Maire... » ; des productions d'élèves ont été transmises au conseil.

2) Du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental informe cotiser à ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour le compte de la commune à hauteur de 586,20 € pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

3) Du 20 novembre 2023

Une habitante a transmis à la mairie une pétition des habitants de la rue du Bois Joli et du Chemin des Artisans demandant l'installation d'un STOP rue de la Gare, à l'intersection avec la rue du Bois Joli.

Madame le Maire rappelle que depuis 2019 le sens de la rue du Moulin (en sens unique) a été inversé pour permettre plus de visibilité par rapport au carrefour rue du Bois Joli et rue de la Gare.

La rue de la Gare étant la RD 121 , un rendez-vous va être pris avec un représentant du Conseil Départemental pour une visite sur place.

INFORMATIONS

Le balayage des caniveaux aura lieu vendredi 22 décembre 2023.

Le SIRTOM a déposé des lettres d'information à distribuer aux habitants.

Les colis de fin d'année réservés aux habitants de plus de 75 ans qui n'ont pas participé au repas communal et qui ont exprimé leur souhait d'en recevoir un, seront offerts par les élus semaine 51.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.